Collines du Perche
Communauté de communes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Jeudi 14 mars 2024,
de 20h15 à 22h15
à CORMENON, salle des fêtes

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE ; Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir de Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérome LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir de Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents, excusés : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27
Présents : 21
Pouvoir : 4
Votant 25

L'ordre du jour était le suivant

0. Assemblée et gouvernance et statuts
- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation du compte-rendu du conseil du 15 février 2024 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

7p. Finances (partie)
- a) Budget principal 2024, compte de gestion ;
- b) Budget Action économique 2024, compte de gestion ;
- c) Budget Chaufferie urbaine 2024, compte de gestion ;
- d) Présidence de séance de conseil pour le vote des comptes administratifs 2023
- e) Budget principal 2023, compte administratif ;
- f) Budget Action économique 2023, compte administratif ;
- g) Budget Chaufferie urbaine 2023, compte administratif ;
- h) Budget principal 2023, affectation du résultat ;
- i) Budget Action économique 2023, affectation du résultat ;
- j) Budget Chaufferie urbaine 2023, affectation du résultat ;
- k) Budget principal, bilan des entrées et sorties d'actif immobilier 2023 ;
- l) Budget principal, vote des taux de fiscalité : TFPB, TFPNB, TH, CFE 2024 ;
- m) Budget principal, vote des taux de TEOM 2024 ;
- n) Affaires scolaires : acceptation du coût de remboursement des enfants accueillis à Droué
- o) Budget principal, vote des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 ;
- p) Budget principal, vote des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage (secteur assujetti à la TVA) 2024 ;
- q) Budget principal, vote des subventions aux associations 2024 ;
- r) Budget principal, adoption du budget primitif 2024
- s) Budget Action économique, adoption du budget primitif 2024
- t) Budget Chaufferie urbaine, adoption du budget primitif 2024
- u)

1. Aménagement du territoire, urbanisme
- a) Convention INRAP (terrains rue des Grands Jardins) ;

b) Révision du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (Mondoubleau, nord hippodrome)

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

a) Remise à niveau de la chaufferie de Mondoubleau, lancement de la consultation (sous réserve)

3. Action économique et tourisme

a) Commanderie d'Arville, choix du maître d'œuvre

4. Action culturelle, vie associative

a) xxx ;

5. Services : lecture publique, Espace de vie sociale, Petite enfance, Jeunesse et France-Services

b) xxx

6. Scolaire et périscolaire

a) xxx

7p. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

a) Finances, Département de Loir-et-Cher, convention pour la destruction de nids de frelons 2024 ;
b) Finances, attribution du marché d'exploitation des aires d'accueil (à reporter) ;
c) RH modification du tableau des effectifs

Je vous remercie par avance d'assister à cette réunion et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Karine Gloanec Maurin
SIGNE

ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

A la demande de la présidente, Monsieur Gilles BOULAY se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil
- **De désigner** Monsieur Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil, à l'unanimité
- **Désigne** Monsieur Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 15 février 2024

Le compte-rendu de la séance du 15 février dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire.
Il est annexé au rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnement.
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente propose au conseil :
- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 15 février 2024 et soumet au vote.

La présidente soumet la proposition au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil, à l'unanimité :
- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 15 février 2024 et soumet au vote.

Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 15 février 2024

Assemblées : décisions de la présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les deux derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
09/01/2024	Décisions de la Présidente	01-2024	Modification de l'acte constitutif de la régie de recette et d'avances de l'Espace de Vie Sociale des Collines du Perche
09/01/2024		02-2024	Constitution d'une sous-régie de recettes
25/01/2024		03-2024	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de chauffage à compter du 01/02/2024
19/02/2024		04-2024	Avenant n°2 au marché de maintenance avec Hervé thermique de la régie Chauffage bois- Prolongation d'une année du 01/01/2024 au 31/12/2024
09/01/2024	Décision du bureau	240109-01	Renonciation du droit de préemption urbaine pour les parcelles cadastrées 440, 489 et 492 sur la commune de Cormenon
09/01/2024		240109-02	Demande de subvention auprès du département de Loir et Cher pour la programmation du spectacle « Et Pataouette et Patatras » organisé par la médiathèque
09/01/2024		240109-03	Demande de subvention conseiller numérique
27/02/2024		240227-04	Dérogation de secteur scolaire (intracommunautaire) Enfants Eva et Paul LUCAS
27/02/2024		240227-05	Dérogation de secteur scolaire (intracommunautaire) Enfant Louane LEBAS BAUGE
27/02/2024		240227-06	Renonciation au droit de préemption urbaine – 2, zone artisanale le Charme à Cormenon

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend** acte des décisions prises par elle et par le bureau ;

FINANCES

Budget principal, compte de gestion 2023

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	476 679,88	4 566 153,79	5 042 833,67
Dépenses	890 491,33	4 017 720,25	4 908 211,58
Résultat de l'exercice	-413 811,45	548 433,54	134 622,09

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

La Présidente propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat sur le compte de gestion.
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1 *(Charles RICHARDIN)*	24

Le conseil, à l'unanimité moins une voix :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ annexe : Extrait du compte de gestion du budget principal

Budget Annexe action économique, compte de gestion 2023

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget annexe action économique pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	51 738,88	40 887,88	92 626,76
Dépenses	89 595,64	39 836,05	129 431,69
Résultat de l'exercice	-37 856,76	1 051,83	-36 804,93

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

La Présidente propose :

- **D'approuver** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat sur le compte de gestion.
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	1 *(Charles RICHARDIN)*	24

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une voix :

- **Approuve** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Extrait du compte de gestion du budget Annexe action économique

Budget annexe Chaufferies, compte de gestion 2023

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2023 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	83 051,95	248 354,52	331 406,47
Dépenses	112 888,23	274 292,63	387 180,86
Résultat de l'exercice	-29 836,28	-25 938,11	-55 774,39

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

La Présidente propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat sur le compte de gestion.
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La Présidente met au vote la proposition antérieure

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1 *(Jérome LEROY)*	1 *(Charles RICHARDIN)*	23

Le Conseil communautaire à la majorité de 23 voix, 1 contre et 1 abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Extrait du compte de gestion du budget annexe Chaufferie

Finances, présidence de séance de conseil pour le vote des comptes administratifs

Il est rappelé que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

La Présidente propose :

- **De désigner** Monsieur Jean-Claude THUILLIER, premier vice-président de la CCCP, pour présider la séance lors des votes des budgets.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1 *(Charles RICHARDIN)*	24

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude THUILLIER, premier vice-président de la CCCP, pour présider la séance lors des votes des budgets.

Collines du Perche
Communauté de communes

Finances, Budget principal adoption du compte administratif 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	4 017 720,25	4 566 153,79	548 433,54
Investissement	890 491,33	476 679,88	-413 811,45

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement		1 535 201,92	2 083 635,46
Investissement	338 929,72		-752 741,17

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président ouvre le débat sur le compte administratif.

Monsieur Charles RICHARDIN indique qu'il est conforté dans son vote antérieur contre le budget prévisionnel 2023 au regard des chiffres présentés.

Le vice-Président met au vote

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1 *(Charles RICHARDIN)*	23

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention, la présidente ne prenant pas part au vote :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Pièce jointe : Budget principal, Compte administratif 2023 ;

Collines du Perche
Communauté de communes

Finances, Budget annexe Action économique adoption du compte administratif 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	39 836,05	40 887,88	1 051,83
Investissement	89 595,64	51 738,88	-37 856,76

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	46 124,87		-45 073,04
Investissement	62 052,77		-99 909,53

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président ouvre le débat sur le compte administratif.
Il constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

Le Vice-président soumet au vote

Voix contre	Abstention	Voix pour
0	1 *(Charles RICHARDIN)*	23

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention, la présidente ne prenant pas part au vote :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Pièce jointe : Budget annexe Action économique, Compte administratif 2023 ;

Collines du Perche
Communauté de communes

Finances, Budget annexe Chaufferies adoption du compte administratif 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	274 292,63	248 354,52	-25 938,11
Investissement	112 888,23	83 051,95	-29 836,28

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	38 147,27		-64 085,38
Investissement		45 714,63	15 878,35

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président ouvre le débat sur le compte administratif.
Il constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

Le Vice-président soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
1 *(Jérome LEROY)*	1 *(Charles RICHARDIN)*	22

Le Conseil communautaire à la majorité de 23 voix, 1 contre et 1 abstention, la présidente ne prenant pas part au vote :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Pièce jointe : Budget annexe Chaufferies, Compte administratif 2023 ;

Finances, Budget principal, affectation des résultats 2023

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2023 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	4 017 720,25	4 566 153,79	548 433,54
Investissement	890 491,33	476 679,88	-413 811,45
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement		1 535 201,92	2 083 635,46
Investissement	338 929,72		-752 741,17
Reste à Réaliser / Recouvrer	72 680,52	238 801,60	-586 620,09

La Présidente :

- **Propose d'affecter** une valeur de 586 620,09 euros au compte R 10/1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement comportant le déficit cumulé de 752 741,17 euros et le solde des restes à réaliser qui représente une somme positive de 166 121,08 ;
- **Propose de préciser** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 752 741,17 euros ;
- **Propose de préciser** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 1 497 015,37 euros.

La présidente ouvre le débat sur cette proposition
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1 (Charles RICHARDIN)	24

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide d'affecter** une valeur de 586 620,09 euros au compte R 10/1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement comportant le déficit cumulé de 752 741,17 euros et le solde des restes à réaliser qui représente une somme positive de 166 121,08 ;
- **Précise** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 752 741,17 euros ;
- **Précise** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 1 497 015,37 euros.

Finances, Budget annexe Action économique, affectation des résultats 2023

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2023 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	39 836,05	40 887,88	1 051,83
Investissement	89 595,64	51 738,88	-37 856,76
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	46 124,87		-45 073,04
Investissement	62 052,77		-99 909,53
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	-99 909,53

La Présidente propose :

- **De reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 99 909,53 euros ;
- **De reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 45 073,04 euros.

La Présidente ouvre le débat sur l'affectation des résultats.
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1 (Charles RICHARDIN)	24

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide de reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 99 909,53 euros ;
- **Décide de reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 45 073,04 euros.

Finances, Budget annexe chaufferie, affectation des résultats 2023

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2023 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	274 292,63	248 354,52	-25 938,11
Investissement	112 888,23	83 051,95	-29 836,28
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	38 147,27		-64 085,38
Investissement		45 714,63	15 878,35
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	15 878,35

La Présidente propose :

- De **reporter** l'excédent d'investissement sera reporté au compte R 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 15 878,35 euros
- De **reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 64 085,38 euros.

La Présidente ouvre le débat sur l'affectation des résultats.

Monsieur Jean-Luc PELLETIER demande s'il existe une obligation de couvrir, par des apports du budgets principal, des déficits sur les budgets annexes.

La Présidente lui répond que les budgets annexes concernés sont supposés s'équilibrer en eux même et qu'il n'a pas été demandé qu'une telle opération soit conduite considérants les résultats globaux de la CCCP (tous budgets confondus). Elle rappelle également que, qu'ainsi que vu lors des travaux préparatoires et formellement lors des orientations budgétaires, les propositions budgétaires prévisionnelles 2024 qui seront vues par la suite prévoient néanmoins, pour les deux budgets annexes concernés par des déficits cumulés, des mesures correctives de cette nature, précisant que l'objectif des travaux à conduire sur le budget annexe chaufferies vise à atteindre un équilibre courant d'exploitation intégral et que les cessions foncières et immobilières à intervenir sur le budget annexe Action économiques sont de nature à contribuer au rétablissement de ces équilibres.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	1 *(Charles RICHARDIN)*	24

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide de reporter** l'excédent d'investissement sera reporté au compte R 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 15 878,35 euros
- **Décide de reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 64 085,38 euros.

Collines du Perche
Communauté de communes

Bilan des acquisitions et cessions immobilières

L'article 2241-1 du code général des collectivités locales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année ; à une délibération de l'assemblée délibérante et que ce bilan soit annexé au compte administratif. Ces dispositions sont applicables aux EPCI en application de l'article 5211-37 du CGCT.

La présidente informe l'assemblée qu'il n'a pas été procédé à des cessions ou à des acquisitions d'actifs immobilier en 2023 sur aucun des trois budgets communautaires.

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** le bilan nul des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2023 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

La Présidente ouvre le débat sur le bilan nul des acquisitions et des cessions.
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan nul des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2023 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

PJ annexe : Bilan des acquisitions et cessions d'actifs immobiliers

Collines du Perche
Communauté de communes

Vote des taux de fiscalité 2024 : taxes foncières et cotisation foncière des entreprises

La fiscalité perçue par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et est définie au I de l'article 1379-0 bis du CGI.

Les EPCI à FPU perçoivent la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pour lesquelles ils votent des taux additionnels à ceux votés par leurs communes membres.

Au titre de la contribution économique territoriale, les EPCI à FPU perçoivent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et une fraction du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE ou des compensations d'exonération qui leur sont relatives) afférente à leur territoire en lieu et place de leurs communes membres. Ainsi, seul l'EPCI vote un taux et une base minimum de CFE applicables, sauf exception, sur l'ensemble de son territoire.

La Présidente souligne que le contexte économique fait peser sur les ménages et les entreprises des charges lourdes auxquelles elle ne souhaite pas ajouter une augmentation de la pression fiscale locale. Elle propose donc de maintenir les taux antérieurs des taxes locales et ne pas modifier les règles antérieures définies sur les bases minimales de CFE.

En amont de la notification officielle de l'ensemble des valeurs prévisionnelle des bases fiscales et des valeurs de compensations d'exonération fiscales 2024 ;

Considérant les règles de liaison des taux,

Vu les taux antérieurs rappelés ci-après :

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	12,77%				12,77%
Taxe Foncières propriétés bâties (TFPB)	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%
Taxes foncières Propriétés non bâties (TFPNB)	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%

La présidente propose :

- De **maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
  - ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80% ;
  - ✓ La taxe d'habitation au taux de 12,77%.

La Présidente ouvre le débat sur les taux de fiscalité.
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de **maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
  - ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80% ;
  - ✓ La taxe d'habitation au taux de 12,77%.

PJ Annexe : état 1259

Vote des taux 2024 de TEOM

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que, faute d'avoir été en mesure d'unifier le système de tarification sur la base du mécanisme de la taxe incitative (TEOMI), le conseil a décidé, lors de sa séance du 21 septembre 2023, de généraliser temporairement le mécanisme de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM).

Vu les bases fiscales nettes prévisionnelles notifiées par la DGFip qui représentent un total de 5 632 624 euros ;
Considérant que ces bases intègrent celles des redevables dorénavant assujettis au paiement de la redevance spéciale adoptée par le SYVALORM en 2023 et à laquelle les entités concernées ont opté ou ont pu choisir un prestataire privé et qu'il convient de retirer des chiffres transmis par la DGIF, les bases fiscales de ces redevables qui ne faisaient pas l'objet de dérogation de droit ;

Redevables	Type	Adresse	Références cadastrales	*Base fiscale*
Centre d'hébergement Commanderie Arville	RS Syvalorm	4, route des templiers ARVILLE	(410248005) Section B n° 221, 222 et 223	*Exonéré 2023*
Salle des fêtes	RS Syvalorm	Rue des Acacias CORMENON	Section A parcelle 723	*Exonéré 2023*
Salle polyvalente Le Gault du Perche	RS Syvalorm	6 bis route de la Bazoche LE GAULT DU PERCHE	Section B parcelles n°277 et 274	*Exonéré 2023*
Collège Alphonse Karr	RS Syvalorm	1, rue Pasteur MONDOUBLEAU	Section C parcelle 491	*Exonéré 2023*
Camping municipal	RS Syvalorm	Avenue de la Gare SARGE SUR BRAYE	Section ZE parcelle n°60	*448*
Aire d'accueil gens du voyage	RS Syvalorm	La Renardière SARGE SUR BRAYE	Section ZI parcelle n°50	*Exonéré 2023*
Centre de vacances FarWest	RS Syvalorm	Le Pavillon SARGE SUR BRAYE	Sargé, section ZE, parcelle n° 36	*3 971 €*
EHPAD Les Marronniers	Prestataire privé	11, rue Leroy MONDOUBLEAU	Section B parcelles n° 283, 284, 285, 286, 287, 299, 1115	*Exonéré 2023*
Total des bases (non exonérées) figurant dans les données DGFiP (à soustraire) transmises				***4 419***

Considérant donc que les bases fiscales nettes représentent une valeur de 5 628 205 €.

Communes	Bases 2024 brutes	Correctif RS	Bases nettes 2024
Baillou	199 927		199 927
Beauchêne	139 659		139 659
Boursay	218 609		218 609
Choue	440 979		440 979
Cormenon	574 242		574 242
Couëtron au Perche	993 205		993 205
Le Gault du Perche	317 048		317 048
Le Plessis Dorin	224 935		224 935
Mondoubleau	1 451 228		1 451 228
Saint-Marc du Cor	162 146		162 146
Sargé sur Braye	771 427	-4 419	767 008
Le Temple	139 219		139 219
Base TEOM	***5 632 624***	***- 4 419***	***5 628 205***

Vu le produit attendu par le SYVALORM sur le périmètre de ces mêmes communes qui représente une valeur arrondie à l'euro entier le plus proche de 677 407 euros.

La Présidente propose

- **De fixer** un taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) de 12,04% pour l'année 2024

La présidente ouvre le débat sur ce taux.

Monsieur Carol GERNOT interroge sur la signification des exonérations figurant dans le tableau pour 6 redevables.

La présidente indique, en réponse qu'il s'agit des bases qui étaient exonérées en 2023 et qui ne donnaient pas lieu au paiement d'une TEOM. En Revanche, ces acteurs générateurs de gros volumes de déchets sont dorénavant redevables du paiement d'une redevance spéciale au SYVALORM ou du paiement d'un service rendu par un prestataire.

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1 *(Charles RICHARDIN)*	0	24

Pj : état des bases fiscales TEOM

SIVOS de Droué, participation au titre de l'année scolaire 2023-2024

Le SIVOS de Droué accueille, au titre de l'année scolaire 2023-2024, 5 enfants qui habitent sur une commune de la communauté de communes des collines du Perche dont :

- 3 élèves de classes maternelles ;
- 2 élèves dans les classes de l'enseignement élémentaire ;

Depuis 2022, la CCCP participe au financement du SIVOS en fonction du nombre d'enfant par niveau et des coûts de gestions déterminés par le SIVOS et qui tiennent compte des frais de bâtiment, de fluide, d'entretien et de fourniture pour une valeur de 358,30 € par élève quel que soit le niveau et des frais de personnels et des transports pour la piscine (primaires) pour 1 022,21 euros par élève de maternelle et 352,07 euros par élève d'une classe primaire, soit :

- 1 380,51 euros pour un élève scolarisé en maternelle ;
- 710,37 euros pour un élève scolarisé dans le cycle de l'enseignement élémentaire

Les modalités de versement de la participation ont été déterminées en 2022 et prévoient notamment qu'elle soit versée en deux fois : un acompte représentant les deux tiers de la valeur après le vote du budget primitif et le solde à la fin de l'année scolaire.

La Présidente précise que les dérogations accordées aux enfants qui résident sur le territoires pour qu'ils suivent leur scolarité dans une école à l'extérieur de la CCCP contribuent à réduire les effectifs et entrainent, comme c'est le cas avec le SIVOS de Droué, des coûts supplémentaires. Le bureau s'est exprimé favorablement à une limitation du nombre de dérogations à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 conjointement à la mise en place d'un système de transport vers une école de la CCCP. Elle ouvre le débat sur cet aspect et sur la participation au SIVOS de Droué.

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la participation 2024 pour l'accueil de cinq enfants de la CCCP accueillis par le SIVOS de Droué, dont 3 en classe maternelle et 2 dans les classes élémentaires, pour une valeur totale de 5 562,27 euros.
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat sur ce point

Monsieur Jean-Paul ROBINET fait observer que des élèves résidant sur la commune de Boursay sont scolarisés sur Mondoubleau alors qu'il n'est pas organisé de service de transport scolaire.
La Présidente lui confirme qu'une demande d'organisation d'un tel service a été adressée à REMI en accord avec le principe visant à limiter les possibilités d'accord de dérogation de secteur scolaire.

Monsieur Olivier ROULLEAU rappelle que, contrairement aux accords antérieurs, la commune de Droué ne participe pas au financement du syndicat de collège (halle de sport et dojo).
Monsieur François GAULLIER indique que, conformément à ce qui a été vu lors des travaux préparatoires budgétaires et évoqué lors des orientations budgétaires, le principe d'un rendez-vous entre le syndicat et madame le Maire de DROUE est adopté afin de résoudre définitivement cette question.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation 2024 pour l'accueil de cinq enfants de la CCCP accueillis par le SIVOS de Droué, dont 3 en classe maternelle et 2 dans les classes élémentaires, pour une valeur totale de 5 562,27 euros.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pj annexe : Justificatif des dépenses du SIVOS de Droué

Collines du Perche
Communauté de communes

Tarifs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires

Les activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire font l'objet de tarifications.

Il est proposé de faire évoluer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire.

La grilles des tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2024-2025 est annexée à la présente délibération.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs de restaurations scolaire, des activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire annexées à la présente délibération ;
- **De préciser** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, en ce qui concerne les services extrascolaires à compter des vacances d'été 2024 et pour les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2024-2025.
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat.
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstention	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs de restaurations scolaire, des activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire annexées à la présente délibération ;
- **Précise** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, en ce qui concerne les services extrascolaires à compter des vacances d'été 2024 et pour les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2024-2025.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pj annexe : grille tarifaire des activités extrascolaire et de l'accueil périscolaire

Collines du Perche
Communauté de communes

Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage 2024

L'aire d'accueil des gens du voyage fait actuellement l'objet de travaux de réparation suite aux dégradations qui ont conduits à la fermeture de deux des six terrains qu'elle comporte. Elle doit être réouverte intégralement au début du deuxième trimestre 2024.

La présidente, sur avis de la commission finances, présente la proposition de grille tarifaire 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage annexée à la présente délibération. Le conseil est invité à se prononcer sur la grille tarifaire qui intègre une augmentation de l'ordre de 2,0 % sur les principales valeurs.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **D'indiquer** que ces tarifs 2024 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat sur ces tarifs.

Monsieur François GAULLIER exprime son espoir que les dégradations ne progresseront pas au rythme de l'évolution des tarifs.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstention	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **Indique** que ces tarifs 2024 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pj : annexe grilles tarifaires de l'aire d'accueil des gens du voyage (ci-après) :

Collines du Perche
Communauté de communes

PROPOSITION DE TARIFS A COMPTER DE 2024
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Dépôt de garantie :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	100,00 €	10 €	110,00 €
2024	101,82 €	10,18 €	112,00 €

Droit de place par jour et par emplacement famille et par nuitée :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	2,00 €	0,20 €	2,20 €
2024	2,05 €	0,20 €	2,25 €

Consommations :

- *Electricité :*

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	0,50 €/kw	0,05 €	0,55 €
2024	0,51 €/kw	0,05 €	0,56 €

- *Eau :*

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	5,00 €/m^3	0,50 €	5,50 €
2024	5,09 €/m^3	0,51 €	5,60 €

Coût des dégradations :

Emplacement	Prix HT (2023)	Prix TTC (2023)	Prix HT 2024	TVA (10%) 2024	Prix TTC 2024
Tuyauterie, plomberie	60 €	66 €	60,91 €	6,09 €	67 €
Pommeau de douche	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Chasse d'eau	200 €	220 €	204,55 €	20,45 €	225 €
Robinet ou bouton poussoir	150 €	165 €	152,73 €	15,27 €	168 €
Porcelaine WC turque	280 €	308 €	285,45 €	28,55 €	314 €
Porcelaine WC handicapé	450 €	495 €	459,09 €	45,91 €	505 €
Barillet complet porte WC/douche	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Porte	900 €	990 €	918,18 €	91,82 €	1 010 €
Barillet complet	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Bac à laver inox	200 €	220 €	204,55 €	20,45 €	225 €
Lavabo porcelaine	100 €	110 €	101,82 €	10,18 €	112 €
Prise électrique	20 €	22 €	20,91 €	2,09 €	23 €
Bloc luminaire	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Graffiti, tag	15 €	16,50 €	15,45 €	1,55 €	17 €
Insalubrité des sanitaires	20 €	22 €	20,91 €	2,09 €	23 €
Auvent toit	500 €	550 €	510 €	51 €	561 €
Etendoir	150 €	165 €	152,73 €	15,27 €	168 €
Trou dans le sol	30 €	33 €	30,91 €	3,09 €	34 €
Pelouse dégradée/m^2	5 €	5,50 €	5,09 €	0,51 €	5,60 €
Serrure aimantée	1 250 €	1 375 €	1 274,55 €	127,45 €	1 402 €
Arbre dégradé/Unité	100 €	110 €	101,82 €	10,18 €	112 €
Arbuste dégradé/Unité	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Portail d'accès	3 000 €	3 300 €	3 060 €	306 €	3 366 €
Serrure portail	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Poignée portail	20 €	22 €	20,91 €	2,09 €	23 €
Mat éclairage	250 €	275 €	254,55 €	25,45 €	280 €
Luminaire	150 €	165 €	152,73 €	15,27 €	168 €
Antenne WIFI	100 €	110 €	101,82 €	10,18 €	112 €
Compteur eau/électricité	870 €	957 €	887,27 €	88,73 €	976 €
Clôture/ml	40 €	44 €	40,91 €	4,09 €	45 €
Porte locaux techniques	900 €	990 €	918,18 €	91,82 €	1 010 €
Porte PVC bureau accueil	900 €	990 €	918,18 €	91,82 €	1 010 €
Vitre bureau accueil	400 €	440 €	408,18 €	40,82 €	449 €
Branchement eau usée	2 100 €	2 310 €	2 141,82 €	214,18 €	2 356 €
Trou dans les murs	150 €	165 €	152,73 €	15,27 €	168 €
Clé	10 €	11 €	10,45 €	1,05 €	11,50 €

Subventions 2024 aux associations

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants ou la gestion d'un service public, les associations créées en application des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans les domaines sociaux, culturels ou sportifs, peuvent, en qualité d'organisme à but non lucratif, recevoir des aides des collectivités en fonction de leurs compétences, Ces dernières peuvent revêtir la forme d'aides financières directes, de prestations, d'avantages ou de mise à disposition de moyens à titre gratuit ou moyennant un tarifs très modérés, non contraire au principe de liberté du commerce et de l'industrie,

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elles découle d'un engagement contractuel ou conventionnel pris par la collectivité ou prévue par le législateur,

Vu l'avis de la commission pour l'attribution des subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2024 ;

Subventions aux associations	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Demandes 2024	Proposition 2024
La Commanderie d'Arville (convention)	55 278,50	50 000,00	50 000,00	50 000,00
La Commanderie d'Arville (exceptionnel 2024, perte d'exploitation)			41 000,00	41 000,00
Pays du Perche en Loir-et-Cher	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Polysons pour école de musique	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Pirouette	2 250,00	2 250,00	2 250,00	2 250,00
Atelier Vivant- Maison botanique - part fixe (demande 3 000 €)	2 741,58	3 000,00	3 000,00	1 500,00
Mission locale du Vendômois	5 773,00	5 773,00	5 773,00	5 773,00
Société de courses (course interco)	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Cinécole	100,00	200,00	200,00	200,00
Entre Mômes pour cantine Souday (part fixe)	6 860,00	6 860,00	6 860,00	6 860,00
Entre Mômes pour cantine Souday (part variable : personnel)	3 999,92	4 072,00	4 200,00	4 200,00
Echalier	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
Asso. d'éducation Paroissiale St Louis de Gonzague (demande 1 000€)			1 000,00	0,00
Initiative Loir et Cher (convention mise à disposition personnels)		16 000,00	16 000,00	16 000,00
Association PAIS (soins médicaux non programmés)		4 350,00	0,00	0,00
Sciences en Perche		3 500,00	0,00	0,00

Considérant que :

- Les subventions inférieures ou égales à 5 000 euros seront versées en une fois à l'issue du vote du budget primitif 2024 et que les subventions supérieures à 5000 euros seront versées sous forme de trois acomptes égaux, le premier à l'issue du vote du budgets primitif 2024, le suivant au 15 août, le solde au 15 novembre,
- Quelles que soient leur valeur, lorsque les subventions comportent une part fixe et une part variable, les part fixes seront versées par acompte de 25% tous les trimestres et les parts variables seront versée en fin d'exercice budgétaire, sur la base de justificatifs,
- Que le versement de subventions de 23 000 € et plus nécessitent qu'il existe une convention signée entre l'association et la CCCP ;

La présidente propose :

- **D'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2024 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

La Présidente ouvre le débat sur ces subventions,

Monsieur Charles RICHARDIN conteste le refus de la CCCP de financer l'association Saint-Louis de Gonzague. La Présidente lui précise que la commission « qualité de vie » a longuement échangé sur cette question et a finalement proposé de ne pas donner suite à cette demande de subventions et a proposé de louer la salle en fonction de ses besoins. Monsieur Charles RICHARDIN rappelle qu'un engagement de même nature, pris en 2023, n'a pas été respecté.

Monsieur Charles RICHARDIN s'étonne de l'absence de demande de subvention de la part de l'union des commerçants et artisans de Mondoubleau (UCAM). Monsieur Jean-Paul ROBINET lui confirme qu'une telle demande n'a pas été faite par l'UCAM jusqu'alors, que le point a été évoqué lors de la commission finance combinée à la conférence des maires du 7 mars

dernier. Une telle demande pourra intervenir ultérieurement et fera, le cas échéant, l'objet d'une décision spécifique du conseil.

Madame Fanny MAZEAUD demande ce qui justifie que la proposition de subventions à l'Atelier vivant ne correspond pas à la demande. Monsieur Jean-Paul ROBINET explique que l'atelier vivant percevra directement des subventions de la caisse d'allocation familiale (CAF) pour une valeur ne figurant pas dans le prévisionnel de l'association mais estimée par les services communautaires, qui transitaient par la communauté de communes jusqu'alors et que la proposition d'accord de subventions à 1 500 € n'est pas de nature à mettre l'association en difficulté financière.

Monsieur Gilles BOULAY exprime son désaccord concernant la subvention exceptionnelle à la commanderie d'Arville liées aux prévisions de pertes d'exploitation en 2024 du fait des travaux et demande qu'un vote séparé soit organisé sur cette subvention.

La Présidente propose au conseil qui accepte de voter pour l'une part :
- La proposition de subvention exceptionnelle à la commanderie d'Arville ;
- Les propositions pour l'ensemble des autres subventions ;

Le Conseil exprime son accord sur ces modalités de votes séparés.

La présidente soumet au vote la proposition d'octroi de la subvention exceptionnelle de 41 000 € à la commanderie d'Arville. La Présidente propose :
- **D'attribuer** à la commanderie d'Arville une subvention exceptionnelle de 41 000 € ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2024 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements de tout ou partie de la subvention sur la base de justificatifs effectif des pertes d'exploitation et en proportion de celles-ci ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
6 *(Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jérôme LEROY, Christelle LETURQUE, Charles RICHARDIN)*	0	19

Le Conseil communautaire, à la majorité de 19 voix et 6 voix contre :
- **Décide d'attribuer** à la commanderie d'Arville une subvention de 41 000 € ;
- **Décide de prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 6574 du budget principal 2024 ;
- **Autorise** la présidente à précéder aux versements de tout ou partie de la subvention sur la base de justificatifs effectif des pertes d'exploitation et en proportion de celles-ci ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

La présidente soumet au vote la proposition d'octroi des autres subventions. La présidente propose :
- **D'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2024 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

Voix contres	Abstentions	Voix pour
4 *(François GAULLIER, Christelle LETURQUE, Charles RICHARDIN, Jean-Luc PELLETIER)*	0	21

Le Conseil communautaire à la majorité de 21 voix pour et 4 voix contre :
- **Décide d'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- Décide de **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2024 ;
- **Autorise** la Présidente à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

Budget Action économique, budget primitif 2024 (M57)

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 15 février 2024 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget annexe Action économique primitif 2024 qui se présente ainsi :

Budget action économique Primitif	Bpi 2023	Bpi 2024
Fonctionnement		
Dépense	**210 972,00**	**95 910,00**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	46 124,87	45 073,04
011 - Charges à caractère général	9 202,00	9 226,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 005,13	9,96
66 - Charges financières	3 900,00	3 250,00
023 - Virement à la section d'investissement	*119 933,00*	*0,00*
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*26 807,00*	*38 351,00*
Recette	**210 972,00**	**95 910,00**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	894,00	1 100,80
75 - Autres produits de gestion courante	23 745,28	67 942,00
76 - Produits financiers	2,00	2,00
77 - Produits exceptionnels	173 293,72	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*13 037,00*	*26 865,20*
Investissement		
Dépense	**171 740,00**	**185 675,00**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 052,77	99 909,53
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 650,23	27 500,27
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	70 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	31 400,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*13 037,00*	*26 865,20*
041 - Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*
Recette	**171 740,00**	**185 675,00**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	25 000,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (avance remboursable)	0,00	147 324,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	*119 933,00*	*0,00*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*26 807,00*	*38 351,00*
041 - Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*

La présidente rappelle que l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le versement d'une avance remboursable sans intérêt du budget principal (autofinancée sur le budget principal). Les éventuels produits de cessions d'actifs immobiliers qui viendraient à être enregistrés sur l'année devront être prioritairement employés à procéder au remboursement par anticipation de cette avance remboursable. A défaut de perception de telles recettes, la présidente propose que l'avance remboursable soit remboursée à hauteur de 7 324 € en 2025, puis par tranches de 10 000 € par an à compter de 2026 jusqu'à extinction de la dette (2039), cette proposition d'échéancier ne faisant pas obstacle à un remboursement par anticipation d'échéances annuelles plus importantes.

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Action économique primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que *« les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »*,
Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires le 07 mars 2024,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget annexe Action économique primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget annexe Action économique primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;

- **D'adopter** l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable au budget principal selon l'échéancier présenté, savoir 7 324 euros en 2025 puis 10 000 € par an de 2026 à 2039 ou par anticipation en cas de possibilité ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section hors chapitre D 012 (charges de personnels) ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2024 action économique,
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
1 *(Charles RICHARDIN)*	0	24

Le Conseil communautaire, à la majorité de 24 voix pour et 1 contre :

- **Examine** les différents chapitres qui constituent le projet de budget annexe Action économique primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget annexe Action économique primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Adopte** l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable au budget principal selon l'échéancier présenté, savoir 7 324 euros en 2025 puis 10 000 € par an de 2026 à 2039 ou par anticipation en cas de possibilité ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section hors chapitre D 012 charges de personnels ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PJ :

- *Budget annexe Action économique primitif 2024 (version Excel)*
- *Document officiel intégral*

Collines du Perche
Communauté de communes

Budget Chaufferies Urbaines, budget primitif 2024

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 15 février 2024 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget annexe Chaufferies urbaines primitif 2024 qui se présente ainsi :

Chaufferie urbaine primitif	Bpi 2023	Bpi 2024
Fonctionnement		
Dépense	**328 119,00**	**348 950,00**
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	38 147,27	64 085,38
011 - Charges à caractère général	167 998,00	160 707,97
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00	12 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,73	5,00
66 - Charges financières	26 700,00	27 400,00
67 - Charges exceptionnelles		
68 - Dotations aux provisions	106,00	90,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	*83 162,00*	*84 661,65*
Recette	**328 119,00**	**348 950,00**
013 - Atténuations de charges		
70 - Ventes de produits, de services, marchandises	300 504,00	266 389,00
74 - Subventions d'exploitation		55 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	
77 - Produits exceptionnels	0,00	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	160,00	106,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	*27 455,00*	*27 455,00*
Investissement		
Dépense	**732 377,00**	**391 085,00**
16 - Emprunts et dettes assimilées	41 300,00	46 800,00
20 - Immobilisations incorporelles	8 125,00	
21 - Immobilisations corporelles	655 497,00	266 550,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	50 280,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	*27 455,00*	*27 455,00*
Recette	**732 377,00**	**391 085,00**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 714,63	15 878,35
13 - Subventions d'investissement	516 800,37	152 100,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	86 700,00	138 445,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	*83 162,00*	*84 661,65*

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Chaufferies urbaines primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que *« les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,*

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires le 07 mars 2024

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget annexe Chaufferies urbaines primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- D'**adopter** le budget chaufferies urbaines primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- -**De l'autoriser**, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en tant que de besoin ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2024 Chaufferie urbaine,
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
1 *(Charles RICHARDIN)*	0	24

Le Conseil communautaire, à la majorité de 24 voix et 1 contre :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget Chaufferies urbaines primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget Chaufferies urbaines primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- -**Autorise** la présidente, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en tant que de besoin ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PJ :

- *Budget Annexe Chaufferie urbaines primitif 2024 (version Excel)*
- *Document officiel intégral*

Collines du Perche
Communauté de communes

Finances : budget principal, budget primitif 2024 (M57)

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 15 février 2024 (délibération D202427) a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2024 qui se présente ainsi :

Budget principal primitif	Bpi 2023	Bpi 2024
Fonctionnement		
Dépense	**6 059 370,00**	**6 183 330,00**
011 - Charges à caractère général	1 220 774,38	1 402 973,87
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 523 944,00	1 706 993,52
014 - Atténuations de produits	1 280 663,20	1 324 102,20
65 - Autres charges de gestion courante	439 846,70	558 404,00
66 - Charges financières	57 930,00	51 780,00
67 - Charges exceptionnelles	176 893,72	0,00
67 - Charges spécifiques	0,00	300,00
68 - Dotations aux provisions	757,00	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	600,00
023 - Virement à la section d'investissement	*1 248 561,00*	*1 018 176,41*
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*110 000,00*	*120 000,00*
Recette	**6 059 370,00**	**6 183 330,00**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 497 015,37
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 535 201,92	0,00
013 - Atténuations de charges	14 438,00	32 205,00
70 - Produits des services,	299 290,00	379 808,00
73 - Impôts et taxes	3 258 312,44	1 609 551,45
731 - Fiscalité locale	0,00	1 721 887,00
74 - Dotations et participations	0,00	879 503,00
74 - Dotations, subventions et participations	883 201,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	37 775,64	38 519,18
77 - Produits exceptionnels	1 757,00	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00
78 - Reprises sur amort. et provisions	600,00	757,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*28 794,00*	*24 084,00*
Investissement		
Dépense	**3 366 676,00**	**5 719 940,00**
001 - Solde d'exécution de la S° d'inv. reporté	338 929,72	752 741,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	204 300,00	186 300,31
20 - Immobilisations incorporelles	15 312,00	75 575,90
204 - Subventions d'équipement versées	181 625,00	132 562,52
21 - Immobilisations corporelles	1 551 024,38	1 224 754,56
23 - Immobilisations en cours	1 046 690,90	3 176 597,54
27 - Autres immobilisations financières	0,00	147 324,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*28 794,00*	*24 084,00*
041 - Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*
Recette	**3 366 676,00**	**5 719 940,00**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	484 612,00	1 090 518,09
13 - Subventions d'investissement	392 053,00	2 323 836,60
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 129 350,00	1 165 308,90
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	2 100,00	2 100,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	*1 248 561,00*	*1 018 176,41*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*110 000,00*	*120 000,00*
041 - Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*

En annexe de la présente délibération, figurent le budget principal primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que *« les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »*,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires le 07 mars 2024,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- D'**adopter** le budget principal primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section hors chapitre D 012 charges de personnels ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2024 Principal,

Monsieur François GAULLIER, après avoir remercié l'équipe pour le travail effectué, mentionne que la Cour des comptes estime qu'il va falloir économiser 50 milliards d'euros d'ici 2027 et que les collectivités ne seront visiblement pas épargnées par les efforts à faire. Citant le rapport, il souligne que la situation des finances publiques de la France est « parmi les plus dégradées de la zone euro » et « le restera » en 2024, selon ce que jugent les magistrats financiers, qui rappellent que l'année 2023 a été « une année blanche » en termes de réduction du déficit et de maîtrise des dépenses. Ils estiment que la trajectoire financière établie par la loi de programmation des finances publiques du 18 décembre 2023, qui ne prévoit un passage du déficit public sous les 3 points de PIB qu'en 2027, est extrêmement « fragile » et soumise au moindre aléa économique : « Toute mauvaise surprise macro-économique, toute réalisation budgétaire en deçà des ambitions affichées aboutiraient à hausse du ratio d'endettement public au cours de la période de programmation et à un maintien du déficit au-dessus de 3 %. »

Pour tenir la trajectoire, il faudra, selon la Cour des comptes, procéder pendant les trois dernières années de la programmation (2025, 2026 et 2027) à un « infléchissement » des dépenses « qui n'a pas d'exemple dans l'histoires récente », avec au moins « 50 milliards d'euros d'économies » sur cette période. Il est à noter que ce rapport a été établi avant l'annonce d'une deuxième salve d'économies budgétaires par Bercy (lire Maire info du 7 mars), de l'ordre de 20 milliards d'euros pour le budget 2025.

Revenant au budget communautaire, Monsieur François GAULLIER indique que, à la suite des réunions finances lors desquelles il s'étonne toujours du silence qui y règne, sans aucun débat de l'assemblée, il souhaite pointer l'état actuel de la gestion de la communauté de communes. Il indique que ce budget qu'il qualifie de complaisance ne déroge pas à la règle qui permet, depuis des années, de faire plaisir à tout le monde. Il exprime que cela pose la question de savoir « combien de temps il sera possible de tenir nos engagements avec tous ses projets dans la boîte ».

Il souligne que l'équilibre du budget 2024 se fait avec un emprunt de 1 million cent environ, pour pourvoir à tous les projets 2024, dont la réfection des écoles de Sargé et Souday, d'ailleurs sans aucun débat sur la participation de ses deux communes sous forme de fond de concours. Sur cette question, il indique que le maire de Couëtron au Perche en a parlé à plusieurs reprises en conférence des maires, et qu'il a lui-même posé la question jeudi dernier à la dernière commission finance et conférence des maires sans aucune réponse. Monsieur François GAULLIER reste persuadé que l'on fait une énorme erreur sur le projet de l'école intercommunale à trois écoles, et qu'il serait bon de se projeter sur le long terme en revoyant la copie et réfléchir sur une et unique école intercommunale qui mutualiserais les coûts de fonctionnements et d'investissements avec le même confort pour tous les élèves du territoire.

Monsieur François GAULLIER pointe :

- *Les charges de personnels et élus qui s'élèvent, **selon lui et** cette année à 519 mille euros, et présentent une augmentation de 400 mille euros environ entre 2020 et 2024 ;*
- *Un budget voirie réduit à sa plus simple expression avec 80 mille euros, plus 80 mille euros sur le pont de Baillou, qui aurai dû venir en plus du budget voirie de 190 mille euros de transfert de charges des communes. Si on avait*

anticipé tous ses travaux à venir on n'en serait pas à réduire à peau de chagrin le programme voirie qui doit rester une priorité sur le territoire pour tous nos concitoyens qui l'emprunte chaque jour.

- *Le projet de la chaufferie qu'il faut alimenter financièrement pour son équilibre a auteur de 55 mille euros du budget principal, en espérant que ses futurs travaux nous amènent à un véritable équilibre de ce budget.*
- *Le projet de la commanderie qui est déjà dans la boîte, et pour laquelle on emprunte 300 mille euros auxquels s'ajoutent les 41 mille euros en subvention, en espérant que l'équipe arrive à trouver le complément de subvention, je leur souhaite réellement d'y arriver malgré la conjoncture et les annonces du gouvernement sur les coupes budgétaires, sinon il soutient qu'il va falloir que la CCCP abonde pour réaliser ce projet.*
- *L'école de musique qu'il faudrait transférer à la CCCP dans l'avenir et il pointe le risque de passer d'une subvention de 40 mille euros à 100 mille euros de fonctionnement annuel sans compter l'investissement futur Bâtiment, matériel professeurs etc.*

Monsieur GAULLIER clôt son intervention en indiquant que « certains connaissent [sa} passion pour l'astronomie, mais [qu'il a] beau regarder dans {son] télescope depuis de nombreuses années [il] ne [voit] toujours pas la planète bisounours, donc pour tout ce que (il vient] d' [e vous] énumérer [il votera] contre ce budget par principe en espérant que la raison [vous] éclairera [l'assemblée] dans votre [son] choix ce soir parce qu'il faudra en assumer les conséquences.

La présidente remercie Monsieur François GAULLIER de son intervention. Elle souligne que l'introduction concernant les perspectives est un objet de préoccupation fondamentalement partagée. La présidente indique, avant d'y revenir, qu'il ne lui paraît pas concevable, en raison des menaces, d'adopter une position strictement attentiste.

La présidente indique, en réponse que, contrairement à ce qui est indiqué, ce projet de budget a fait l'objet de travaux soutenus et sur des temps longs, partagés et élaborés en commission finances, conférence des maires, puis également en conseil lors, in fine, du débat d'orientation budgétaire qui est intervenu il y a quelques semaines. Dans toutes ces instances de travail, la présidente conteste l'idée selon laquelle les membres présents sont silencieux : l'expression est libre, existe et fait l'objet d'une écoute et d'une prise en compte.

La présidente confirme que ce projet de budget, intégrant des projets d'investissement importants, est un budget volontariste qui comporte une prise de risque qui n'est aucunement masquée mais qui a, au contraire, été partagée lors des importants travaux préparatoires, sur la base, notamment de la trame prospective et de la préparation d'une programmation des investissements. Elle indique que ce budget est sincère et raisonnable et rappelle qu'il est admis que le projet de construction d'un groupe scolaire à Cormenon est subordonné à l'obtention de subventions importantes qui ont fait l'objet de demandes et qui sont suivies.

La Présidente ajoute qu'elle comprend les inquiétudes qui sont exprimées s'agissant du volume des investissements à venir mais qu'au vu des éléments du compte administratif, et après pratiquement une décennie de désendettement, les indicateurs prudentiels et ratios fondamentaux de la CCCP sont solides alors que les besoins se sont accumulés.

Monsieur Charles RICHARDIN exprime son accord avec les propos de Monsieur François GAULLIER. Il demande que l'adoption du budget principal fasse l'objet d'un vote à bulletin secret. La présidente rappelle que les travaux conduits en commissions, ouvertes à tous les élus qui souhaitent prendre part aux travaux de la CCCP sont également des lieux d'échange et de libre parole.

Monsieur Carol GERNOT demande, concernant le projet de rénovation des écoles de Sargé sur Braye et Couëtron au Perche (Souday), s'il a été fait une analyse précise des perspectives d'évolution des effectifs des enfants à accueillir dans les écoles maternelles et primaires à l'avenir. La Présidente lui indique qu'une telle analyse a été conduite antérieurement.

Monsieur Gilles BOULAY, dans une logique d'appel à la prudence, exprime son inquiétude sur le volume d'emprunts à mobiliser. La Présidente lui indique que le niveau d'endettement actuel de la CCCP a beaucoup été réduit ces dernières années et que ses niveaux d'épargne lui permettent d'envisager la mobilisation de nouveaux emprunts afin de faire porter la charge de financement des équipements sur les utilisateurs actuels et les futurs utilisateurs. Le niveau d'endettement et la capacité de désendettement font l'objet d'un suivi précis.

Monsieur Jean-Luc PELLETIER souligne qu'il est normal que les élus communautaires soient inquiets des perspectives financières de la CCCP compte-tenu des incertitudes de contexte à venir sur l'environnement financier des collectivités et de l'histoire de la CCCP. Il confirme, au-delà du budget primitif 2024, qu'il existe de réelles incertitudes liées aux conditions dans lesquelles le pacte financier pourra être conclu alors qu'il est déterminant pour envisager la mise en œuvre du projet. La Présidente confirme que toutes les conditions, si elle ne sont pas réalisées, sont clairement identifiées et qu'elles seront respectées. La présidente rappelle qu'au vu des constats d'écarts faits entre le coût d'exercice des compétences et les coûts historiques des transferts, le conseil a décidé de travailler à la conclusion d'un pacte financier entre les communes et la CCCP et que la conclusion de celui-ci a également été présentée comme une condition supplémentaire à la mobilisation de

subventions pour engager le projet de construction d'un groupe scolaire neuf. Bien qu'il lui paraisse nécessaire de continuer d'avancer pour préparer ce projet, la présidente confirme qu'elle reste vigilante pour ne pas exposer la CCCP à un risque de blocage financier.

La présidente, donne une suite à la demande de Monsieur Charles RICHARDIN d'organiser un vote à bulletin secret. Messieurs Gilles BOULAY et Charles RICHARDIN organisent le scrutin.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
6	2	17

Le Conseil communautaire, après dépouillement des bulletins secrets, à une majorité de 17 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section hors chapitre D 012 charges de personnels ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PJ :

- *Budget principal primitif 2024 (version Excel)*
- *Document officiel intégral*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

Convention avec l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains rue des Grands Jardins à Cormenon.

Par arrêté 23/0867, Monsieur le Conservateur régional de l'archéologie, par délégation de signature reçue de madame la Préfète de Région a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains d'assiette des travaux de construction du projet de groupe scolaire regroupant les écoles de Cormenon, Choue et Mondoubleau,

Il est rappelé que les dispositions du code du patrimoine déterminent que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat, L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats, Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités,

En application de ces principes, l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite, Il établit le projet scientifique d'intervention, Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R,523-3 du code du patrimoine, L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement, Elle est un préalable nécessaire,

L'intervention de l'INRAP nécessite qu'une convention soit établie avec la CCCP, La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération,

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 18 décembre 2023 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 21 décembre 2023

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 18 décembre 2023 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 21 décembre 2023

La présidente propose au Conseil :

- **De valider** la Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Cormenon, 41, Groupe scolaire 23/0867 » portant la référence D 151 651 ainsi que ses annexes ;
- De **l'autoriser** procéder à la signature de ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La Présidente ouvre le débat

Monsieur Gilles BOULAY demande qui prend en charge les frais de diagnostic.

La présidente indique, en réponse que ces frais sont pris en charges par la CCCP, propriétaire du terrain sur la base d'un barème tarifaire.

La présidente soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Cormenon, 41, Groupe scolaire 23/0867 » portant la référence D 151 651 ainsi que ses annexes ;
- **Autorise** la présidente procéder à la signature de ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Annexes :
- *Projet de convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Cormenon, 41, Groupe scolaire 23/0867 », portant la référence D 151 651 ;*
- *Arrêté (n° 23/0867) portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive*
- *Projet scientifique d'intervention*
- *Attestation de propriété*

Révision du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (Mondoubleau, nord hippodrome)

La présidente indique que les services départementaux précèdent actuellement à la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) afin de prendre en compte les changements fonciers intervenus depuis la dernière révision de 2007. Elle demande au vice-président Jean-Claude THUILLIER de présenter le rapport.

Monsieur Jean-Claude THUILLIER rappelle que la CCCP a délibéré, le 9 mars 2001 en faveur de l'inscription de voies au PDIPR et qu'il convient de procéder à des ajustements afin de garantir la continuité du chemin d'accès à l'hippodrome par le nord, le cheminement visé par la délibération du 9 mars 2001 étant maintenant privé au niveau de la propriété la « Borde aux Breteaux », commune de Mondoubleau.

Vu l'article L 361-1 du code de l'environnement qui détermine que le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées. Et précise notamment que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département (...). Après délibération des communes concernées, les itinéraires inscrits à ce plan (...) peuvent également emprunter des chemins ruraux. Après conventions passées avec les propriétaires intéressés, ils peuvent emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Tout acte emportant la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

La présidente propose au Conseil :

- **De prendre acte** que les tracés antérieurs définis sur la parcelle cadastrée commune de Mondoubleau, section C 167 visée par la délibération de 2001, au débouché de la parcelle cadastrées, commune de Mondoubleau, section C 175, appartenant à un propriétaire privé, ne peut être maintenue dans sa caractérisation préalable au PDIPR de Loir-et-Cher à défaut d'une convention avec ledit propriétaire ;
- **De demander** l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, du chemin passant sur les parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et cadastrées, commune de Mondoubleau, section C, numéros166 (sur une longueur de 100 mètres environ) et 167 (sur une longueur de 70 mètres environ) en substitution ;
- **De confirmer** le maintien de l'inscription au PDIPR d'un cheminement sur la parcelle cadastrée commune de Mondoubleau, section C 168 (sur une longueur d'environ 30 mètres)
- De **l'autoriser** à procéder à la signature de toute pièce et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La Présidente ouvre le débat
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** que les tracés antérieurs définis sur la parcelle cadastrée commune de Mondoubleau, section C 167 visée par la délibération de 2001, au débouché de la parcelle cadastrées, commune de Mondoubleau, section C 175, appartenant à un propriétaire privé, ne peut être maintenue dans sa caractérisation préalable au PDIPR de Loir-et-Cher à défaut d'une convention avec ledit propriétaire ;
- **Demande** l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, du chemin passant sur les parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et cadastrées, commune de Mondoubleau, section C, numéros166 (sur une longueur de 100 mètres environ) et 167 (sur une longueur de 70 mètres environ) en substitution ;
- **Confirme** le maintien de l'inscription au PDIPR d'un cheminement sur la parcelle cadastrée commune de Mondoubleau, section C 168 (sur une longueur d'environ 30 mètres)
- **Autorise** la Présidente à procéder à la signature de toute pièce et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Annexes : extrait cadastral, commune de Mondoubleau, Section C (sans échelle) : tracé proposé.

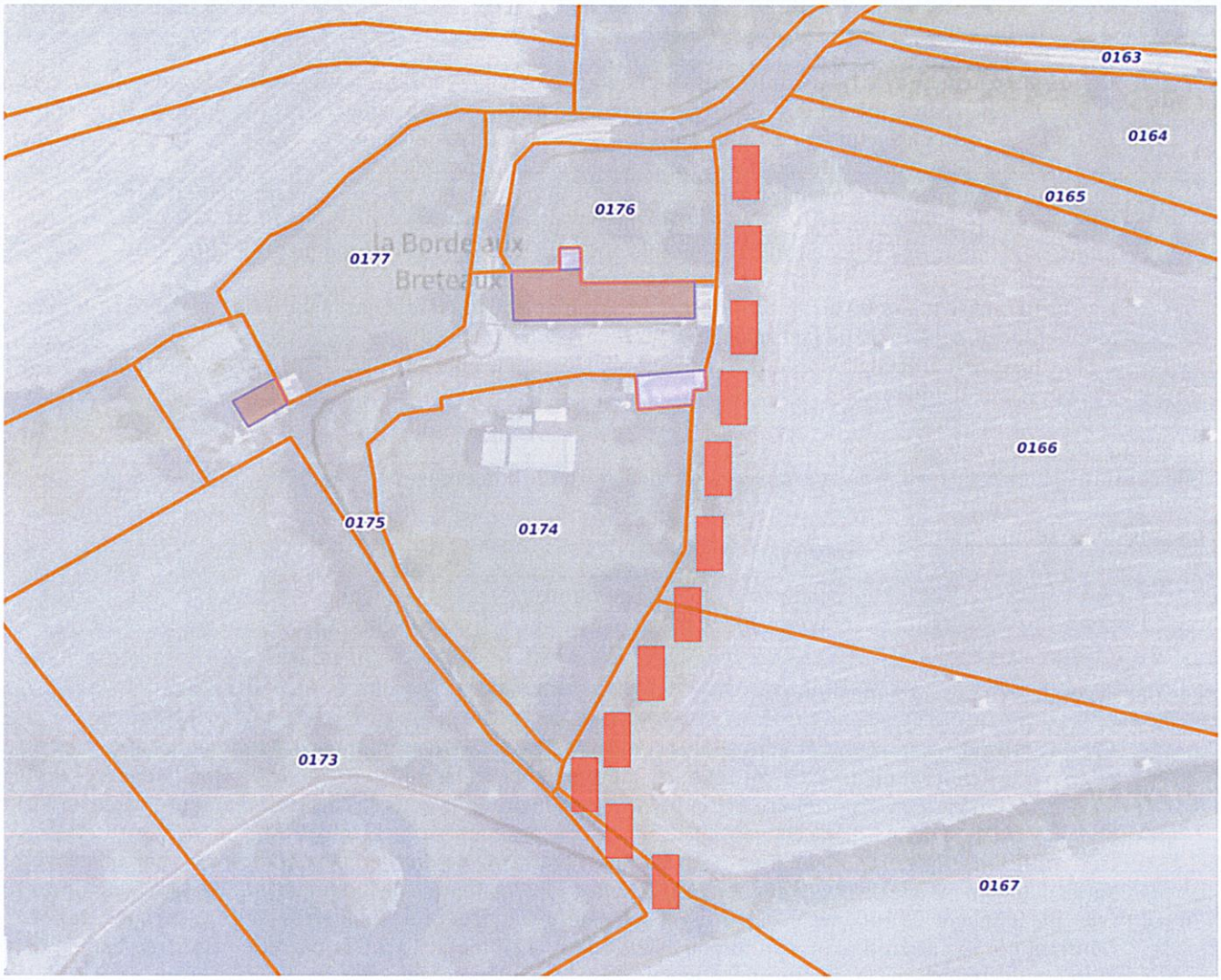
0163
0164
0165
0176
0177
0166
0175
0174
0173
0167

PATRIMOINE, BÂTIMENT, VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT

Chaufferie de Mondoubleau : Remise à niveau, lancement de la consultation (sous réserve)

Le budget 2024 prévoit le lancement de travaux de remise à niveau et d'amélioration de la chaufferie de Mondoubleau et de travaux de décentralisation des équipements de production d'eau chaude sanitaire en période estivale. Le calendrier de réalisation des travaux est extrêmement contraint et nécessite de lancer la consultation dans les meilleurs délais.

Les documents de consultation des entreprises établis conjointement par le maitre d'œuvre et le directeur des services techniques sont annexés au présent rapport et ont fait l'objet d'une présentation, en leur état de rédaction, en commission patrimoines et travaux le 29 février 2023 ainsi qu'en conférence des maires conjointe avec la commission finances du 7 mars.

La présidente propose au conseil :

- **De prendre acte** de l'ensemble des documents de consultation ;
- **De prendre acte** du lancement de la consultation sur cette base et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la conclusion du marché ;

La Présidente ouvre le débat sur le lancement de la consultation à l'issue du présent conseil et sur les éléments constitutifs du projets tels que présentés dans les documents techniques et administratifs présentés.

Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La Présidente soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'ensemble des documents de consultation ;
- **Prend acte** du lancement de la consultation sur cette base et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la conclusion du marché ;

Pj Annexe :

- *Règlement de consultation*
- *CCAP*
- *CCTP*

ACTION ECONOMIE et TOURISME

Commanderie d'Arville, choix du maître d'œuvre

La présidente rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de refonte du parcours muséographique de la commanderie d'Arville et de l'aménagement du presbytère. Lors du conseil du 15 février 2024 a autorisé les 4 candidats suivants à présenter leur projet,

- Julien Mathieu (37300 Joué les Tours) ;
- Atelier Atlas (29 000 Quimper) ;
- Akpa Architecture (75 012 Paris)
- Constellations studio (94 410 Saint-Maurice).

Les deux des candidats suivants, autorisés, ont indiqué ne pas déposer de projet et de proposition :

- Atelier Atlas (29 000 Quimper) ;
- Akpa Architecture (75 012 Paris)

Les deux candidats suivants, autorisés, ont déposés leur proposition de projet et de de proposition financière :

- Julien Mathieu (37300 Joué les Tours) ;
- Constellations studio (94 410 Saint-Maurice).

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 mars 2024 à 15heures 30, a procédé à l'analyse des offres et a exprimé un avis sur les deux propositions ainsi que figurant dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

Synthèse de l'analyse des offres :

Critères de notation des offres	Pondération	Soumissionnaire n°1 Mathieu JULIEN	Soumissionnaire n°2 CONSTELLATIONS Studio
Critère n°1 (Prix)	*40*	38,06	40,00
Critère n°2-1 (Organisation équipe)	*10*	10,00	10,00
Critère n°2-2 (Planning)	*10*	10,00	10,00
Critère n°2-3 (Méthodologie)	*20*	18,00	14,00
Critère n° 2-4 (Note d'intention projet/contraintes)	*20*	17,00	15,00
TOTAL	**100**	**93,06**	**89,00**

La Commission d'appel d'offre propose, à l'unanimité, de retenir la proposition de Mathieu JULIEN dont l'offre présente une meilleure valeur technique que celle de son concurrent en dépit d'un prix supérieur.

La présidente propose de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offre et retenir la proposition de Mathieu JULIEN et elle propose au conseil :

- **De retenir** la proposition de Mathieu JULIEN pour une valeur de 181 831,36 euros (HT).
- **De l'autoriser** à signer l'acte d'engagement avec Mathieu JULIEN et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur la proposition,
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de Mathieu JULIEN pour une valeur de 181 831,36 euros (HT).
- **Autorise** la présidente à signer l'acte d'engagement avec Mathieu JULIEN et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pj Annexe :

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

Finances : Département de Loir et Cher, convention de destruction de nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique représente une menace pour les populations d'abeilles mellifères et autres insectes pollinisateurs comme le bourdon, Leur élimination présente un intérêt général,

Il peut être attribué une enveloppe budgétaire de 2 500€ au titre de l'année 2024 et la CCCP peut solliciter une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 25% des dépenses réelles réalisées sur cette opération, au titre de la Dotation départementale d'aménagement durable (DDAD),

La Présidente ouvre le débat sur la poursuite de l'opération, la convention et la demande de financement à faire auprès du conseil départemental,

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la prévision d'une enveloppe de 2 500 euros pour l'exercice 2024,
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **De l'autoriser** à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DADS aux conditions les plus avantageuses,
- **De l'autoriser** à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2024 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat,
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La Présidente soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la prévision d'une enveloppe de 2 500 euros pour l'exercice 2024,
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **Autorise** la présidente à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DADS aux conditions les plus avantageuses,
- **Autorise** la présidente à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2024 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pj Annexe : convention relative à la destruction des nids de frelons (ci-après)

Collines du Perche
Communauté de communes

CONVENTION RELATIVE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (VESPA VELUTINA NIGRITHORAX) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Année 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa présidente Karine GLOANEC MAURIN, dûment habilitée par la délibération du 23 mars 2023 ci-après dénommée « **la CCCP** », dont le siège est situé au 36 rue Gheerbrant à MONDOUBLEAU (41170)
D'une part,

ET :

.....demeurant .....
ci-après dénommé « **le prestataire** »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION
Le prestataire assure, pour le compte de la CCCP, les prestations affectées à la destruction des nids de frelons asiatiques dès lors qu'ils sont placés sur un domaine privé avec habitation, situés sur l'une des 12 communes du territoire de la CCCP,

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION
La prestation se fait sur demande du particulier concerné par la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, tel que décrit dans l'article 1er de la présente convention,
Si le propriétaire ne fait pas le nécessaire pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, le maire, de par son pouvoir de police, peut demander l'intervention du prestataire sur sa propriété,
La prestation concerne uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques de l'espèce « Vespa Velutina Nigrithorax », La destruction des nids de frelons européens, de guêpes ou d'autres insectes n'est pas prise en charge par la CCCP,

La prestation comprend :
- La prise de rendez-vous avec le demandeur,
- Le déplacement jusqu'au nid de frelons asiatiques à détruire,
- L'information au préalable de la CCCP,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel nécessaire au balisage d'un périmètre de sécurité visant à éloigner les personnes ne participant pas à la destruction du nid,
- La fourniture et la mise en œuvre des moyens de protection individuelle assurant une protection efficace contre les piqûres de « Vespa Velutina Nigrithorax », ainsi qu'une protection intégrale des yeux contre les éventuelles projections de venin,
- La fourniture et la mise en place du matériel de sécurité pour un travail en hauteur,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel et des biocides nécessaires à la destruction des frelons asiatiques,

La méthode de destruction la mieux adaptée sera choisie par le prestataire selon chaque situation, de manière à garantir la destruction du nid, tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement, La destruction du nid devra intervenir aux moments de la journée où la colonie est la moins active,
Pour les nids de faible diamètre et d'accès facile, la destruction sans pesticide sera privilégiée, Elle est obligatoire à proximité des cours d'eau, Si la destruction du nid s'est faite au moyen de biocide, celui-ci sera automatiquement ramassé,
Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant provoquer la dispersion des frelons et la délocalisation du nid, sont prescrites,

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RESULTAT
La prestation de destruction de nids de « Vespa Velutina Nigrithorax » est soumise à obligation de résultat,
Un nid préalablement traité dans la saison s'avérant encore colonisé, devra faire l'objet d'une nouvelle intervention du prestataire, sans défraiement du particulier sur la propriété duquel le nid est situé, ni de la CCCP,

ARTICLE 4 : DELAI D'INTERVENTION
A réception de l'appel par le particulier, le prestataire s'engage :
- A évaluer précisément la nature du nid et de la prestation à fixer,
- A fixer une date d'intervention sur la propriété privée concernée,
- A prévenir la CCCP avant l'intervention,

En présence d'un nid primaire, le prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais,
Dans le cas d'un nid secondaire, excepté si l'emplacement du nid fait courir un risque immédiat pour la sécurité des personnes, l'intervention pourra être programmée sur deux semaines dans l'attente d'un regroupement avec d'autres interventions,

ARTICLE 5 : INDISPONIBILITE
Le prestataire s'engage à prévenir la CCCP de toute absence ou incapacité à assurer la prestation concernée par la présente convention, au moins une semaine précédant la période d'absence programmée,

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET CERTIFICATION
Le prestataire s'engage pendant toute la durée de la convention à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'un certificat Certibiocide en cours de validité, Il fournira ces documents à la CCCP dans le cadre de la présente convention,

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES
Les prestations inférieures ou égales à 120 € TTC seront facturées à la Communauté de communes sur la base des tarifs présentés en annexe, Si le coût de la prestation est plus élevé que 120 € TTC, le particulier (ou la commune) dont le nid de frelons est situé sur sa propriété, s'acquittera du reste à charge,
La CCCP émettra un mandat administratif adressé au prestataire ayant opéré la destruction du nid de frelons asiatiques,

DISPOSITIONS PARTICULIERES
En cas de sujétions particulières telles que la location d'une nacelle élévatrice, la prestation fera l'objet d'un devis préalable, soumis à l'accord de la CCCP, et pourront donner lieu à ordre de service par la CCCP,
Ces prestations feront l'objet de versements d'acomptes bimensuels ou mensuels,
Les demandes d'acomptes certifiées, établies en triple exemplaire, seront adressées à l'adresse suivante :

C,C, Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

Les paiements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique, par virement après émission d'un mandat administratif, et après service fait, Dans l'éventualité d'une location de nacelle élévatrice, les demandes d'acomptes doivent obligatoirement mentionner :

- Le numéro de l'ordre de service,
- La date et l'heure d'intervention,
- Le nom du demandeur,
- L'adresse du lieu d'intervention,
- Le nom et l'adresse du prestataire,
- La domiciliation des paiements,
- Le prix forfaitaire hors taxes applicable au moment de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC de la facture,

ARTICLE 8 : DUREE – DENONCIATION
La présente convention entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2023 et prend fin au 31/12/2023,
La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 2 mois,

ARTICLE 9 : LITIGES
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle,
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par les articles L, 213-1 à 213-4 du code la justice administrative,
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente,

ARICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La CCCP en son siège social,
- Le prestataire en son domicile,

Fait à Mondoubleau, le ....., en 2 exemplaires,

Pour la CCCP
La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN

Pour le prestataire

.....,,

Collines du Perche
Communauté de communes

ANNEXE

TARIFS PROPOSES PAR L'ENTREPRISE

Hauteur et disposition du nid	Tarifs en €uros HT	Montant TVA	Tarifs en €uros TTC
Nid primaire			
Nid situé entre 0 et ...,, mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			

Prix du déplacement :

Préciser si :
- les montants indiqués dans le tableau comprennent les coûts de déplacement (A/R) ☐
- si le prix du déplacement est à rajouter à la prestation ☐

Dans ce cas indiquer le coût TTC du déplacement au kilomètre : .....,

En cas de nécessité de disposer d'une nacelle élévatrice, il sera procédé à la demande particulière d'un devis,

Pour la CCCP
La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN

Pour le prestataire

.....,,

Finances : marché pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage : attribution (point reporté)

RH : Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent

La Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à la suite de la réussite au concours de rédacteur territorial de Mme Beaufort Karine (inscrite sur la liste d'aptitude du Loiret en date du 15/02/2024), adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire et en vue de la nommer sur le poste.

Pour ce faire, la présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 01/05/2024, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

La présidente propose :

- De **créer** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'assistante gestionnaire comptable et administratif à temps complet, à compter du 01/05/2024.
- De **décider** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2024
- **D'être autorisée** à signer les arrêtés concernant Mme Beaufort suite à sa nomination au grade de rédacteur

La Présidente ouvre le débat,
Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de créer** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'assistante gestionnaire comptable et administratif à temps complet, à compter du 01/05/2024.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2024
- **Autorise** la présidente à signer les arrêtés concernant Mme Beaufort suite à sa nomination au grade de rédacteur

---

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire de Cormenon est invité par la présidente à faire le point sur les suites de l'incendie partielle des locaux de l'entreprise Aalberts. Monsieur Gilles BOULAY rappelle que l'ors d'une première réunion avec les services de l'Etat, en l'absence des pompiers et de représentants de l'entreprise, il avait été décidé de procéder à prélèvements et à des analyses. Il indique que les prélèvements ont été opérés environ deux semaines après l'accident, par un prestataire missionné par l'entreprises et, selon les termes d'une réunion intervenue la veille du conseil communautaire, qu'en dépit de la volonté de l'entreprise de redémarrer, en deux temps, la production dans les locaux fonctionnels, la DREAL s'est opposée à cette perspective en l'absence de résultat d'analyse.

La séance est clôturée à 22 heures 50.

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

COMMUNAUTE DES COLLINES DU PERCHE
MONDOUBLEAU 41170